

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 portant  
nomination des membres de la Commission paritaire  
centrale de l'enseignement libre non confessionnel**

**A.Gt 04-03-2015**

**M.B. 24-03-2015**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel,

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel, sont apportées les modifications suivantes :

- au 1<sup>er</sup> tiret : les mots «M. Willy FLEIS» sont remplacés par les mots «M. Ghislain MARON».

- au 2<sup>e</sup> tiret : les mots «M. Marc WILLAME» et «Mme Françoise WIMLOT» sont remplacés par les mots «M. Marc MANSIS» et «M. Jean-François GHYS».

**Article 2.** - : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 4 mars 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

Mme L. SALOMONOWICZ